

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT.

ETAIENT PRESENTS ET SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES

ETAIENT REPRESENTES :

Mlle Lucie DESBROSSES a donné pouvoir à M. Rémy REBEYROTTE jusqu'à la question n°07.

Mme Michèle BATHIARD a donné pouvoir à M. Gérard MARTINI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

2010

1. M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le point 13, relatif au déploiement du système WIMAX sur l'Autunois, est retiré de l'ordre du jour.
2. **Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, a décidé, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), et **6 oppositions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), de délibérer à huis clos les points 14, 15 et 16 de l'ordre du jour, conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du Groupe AUTUN AUTREMENT quittent la séance.

3. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2010.

4. **Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des actes accomplis en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
5. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DENOMME** la grande salle de l'Hexagone, salle « Marcel Corneloup ».
6. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les admissions en non valeur dont le montant total s'élève à 258,70 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant.
7. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ACCORDE** la garantie d'emprunt de la Ville d'AUTUN, pour un emprunt contracté par l'OPAC de Saône et Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions ci-dessous.

Art. 1 : La commune d'Autun accorde sa garantie à hauteur de 50 % de l'encours restant dû, pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, issu du regroupement des prêts référencés dans l'annexe 2, selon les conditions définies à l'Art. 3, contracté par l'OPAC de Saône-et-Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Art. 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune d'Autun s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Art. 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.

S'agissant d'un prêt à taux révisable indexé sur base du taux du Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Art. 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Art. 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

8. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ACCORDE** à l'Association ASA MORVAN une subvention exceptionnelle de 700 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant.

9. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le choix du Garage PLATRET de la Celle en Morvan comme délégataire pour la fourrière automobile d'Autun, **APPROUVE** la convention pour la gestion du service public de la fourrière automobile pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

10. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville d'AUTUN auprès de la Commune d'Etang sur Arroux, du 1^{er} octobre 2010 au 30 juin 2011, pour assurer les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à l'Ecole municipale de Musique et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

11. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** les nouvelles modalités du Compte épargne temps de la ville d'Autun dès l'année 2010. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail, **ABROGE** la délibération n°2005-11-06 du 7 novembre 2005 et l'alinéa 2 de l'article 3 de la délibération n°2004-04-04 du 13 avril 2004 ainsi que les documents réglementaires du Compte Epargne Temps subséquents et **APPROUVE** le dispositif transitoire autorisant la monétisation du «stock» détenu au 31/12/2009.

12. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** la commercialisation de 10 exemplaires du catalogue sur l'exposition « Pérégrinations dans l'empire romain » où figurent plusieurs grandes villes gallo-romaines, dont Augustodunum, au prix de 15 euros l'unité.

13. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les tarifs liés à l'utilisation du matériel d'enregistrement du Conservatoire de la Ville d'Autun :

Chaque musicien, souhaitant bénéficier de l'encadrement pédagogique débouchant sur un enregistrement, acquitte, s'il n'est pas déjà inscrit comme élève et quelle que soit la date de sa démarche dans l'année, d'une part :
 - la cotisation forfaitaire annuelle fixée pour un cours collectif soit : **34,95 €**.Et, d'autre part :
 - un forfait unique de **50 €**, sans aucune majoration pour situation ou lieu de résidence, en compensation de l'encadrement dont il aura bénéficié.

Le forfait unique de 50 € donne droit à l'encadrement technique et pédagogique par un professeur – selon le type de travail à effectuer – pendant quatre demi-journées ainsi que la mise en forme finale du disque (remixage, etc...).

Au-delà d'un effectif de 6 personnes et attendu que chaque membre acquittera la cotisation individuelle – frais d'inscription annuelle - de 34,95 €, un forfait unique et global sera appliqué au groupe pour les quatre séances et prestations annexes, d'un montant de **150 €**.

A partir du deuxième enregistrement dans une même année scolaire, seul le forfait de réalisation par disque compact sera de nouveau applicable, soit 50 € par personne jusqu'à 6 personnes et 150 € au-delà de cet effectif.

14. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** la mise en place de l'Exposition « BALTHUS ou le temps du sablier » du 26 mars au 20 juin 2011, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à solliciter toutes subventions pour le financement de cette exposition et à signer tous documents s'y rapportant et **FIXE** :

↳ un droit d'entrée global comprenant l'entrée au Musée Rolin et l'entrée pour l'exposition « Balthus » :

- plein tarif : 8 €,
- tarif réduit : 4 €

(Les personnes souhaitant n'entrer qu'au Musée Rolin, sans l'exposition Balthus, se verront appliquer le tarif habituel du Musée Rolin).

↳ un droit d'entrée spécifique pour des visites commentées de cette exposition temporaire :

- tarif groupe moins de 20 personnes : forfait 84 €,
- tarif groupe de plus de 20 personnes : 4,50 € par personne,
- classe : forfait 42 €

↳ le prix de vente du catalogue à 18 € l'unité.

↳ le droit d'inscription au colloque à 18 € par personne.

M. Lioret sollicite une suspension de séance à 20 h 00 qui est accordée par M. le Maire.

M. le Maire rouvre la séance à 20 h 30. Celle-ci se déroule à huis clos.

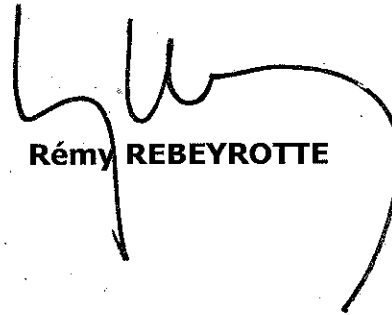
15. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée 467 BV 28 de 126 m² aux Etablissements PROST Patrick pour 1.000 €, en créant une servitude pour un entretien de la canalisation d'eaux pluviales et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

16. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, FIXE** pour l'année 2011, la majoration de la valeur locative des terrains constructibles non bâtis à la somme de 0,25 € le mètre carré excédant les 1.000 m², permettant de parvenir à une majoration de la somme due par le contribuable d'environ 0,10 € du m² (au-delà de 1.000 m², dans le cadre de la mise en œuvre de la « loi Borloo ») et **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant délégué à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

17. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, EMET** un avis favorable à la décharge de responsabilité et à la demande en remise gracieuse déposée par le régisseur de la régie de recettes du centre nautique et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

A Autun, le 07 octobre 2010

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a series of loops and a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Rémy REBEYROTTE